



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

## Arrêté n° BPEF- 2023 – 0027 du 06 mars 2023

portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié  
fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)  
de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et suivants, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-D-331 en date du 29 août 2006, modifié, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance de la préfète de la Mayenne ;
- VU la proposition de désignation du conseil de l'ordre des médecins par courriel en date du 2 mars 2023 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **A R R Ê T E**

Article 1 L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne est modifié comme suit :

***(modifications en caractères gras italique)***

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne, créé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 précité, qui siège *sous la présidence de la préfète de la Mayenne*, ou de son représentant, et dont le secrétariat est assuré par le bureau des procédures environnementales et foncières, est composé comme suit :

1) Six représentants des services de l'État :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant (2 sièges),
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant (2 sièges),
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant.

2) Un représentant de l'agence régionale de santé :

- Mme la déléguée territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant.

3) Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Mme Jacqueline ARCANGER, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton d'Ernée,
- M. Louis MICHEL, conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé,
- M. Mickaël MARQUET, maire de Nuillé-sur-Vicoin,
- M. Bruno DARRAS, maire de Chailland,
- M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges.

4) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- M. Jean LOISEL, représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Daniel ROBERT, représentant les associations agréées de pêche,
- M. Daniel GRIVOT, titulaire ; M. Roger GODEFROY, suppléant représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Jean-Yves GUÉROT, représentant la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- Mme Marie-Line BRUNET, titulaire ; M. Luc DUPRÉ, suppléant représentant la chambre de métiers et de l'artisanat Pays-de-la-Loire – Mayenne,
- M. Vincent SEYEUX, titulaire ; M. Julien ELIE, suppléant représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne,
- M. Jean-Charles HAUMONT, architecte, représentant l'ordre des architectes des Pays-de-la-Loire,
- M. Philippe GODET, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail,
- M. Louis GESLIN, agriculteur retraité.

5) Quatre personnalités qualifiées :

- **M. le docteur Yves-Marie HOREAU,**
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne, ou son représentant,
- M. Gérard MARIE, titulaire ; M. Joël MÉTRAS, suppléant représentant l'association départementale des commissaires enquêteurs,
- M. Jean-Louis VIOT, agriculteur.

Le reste est inchangé.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
- qui sera publié au recueil des actes administratifs  
- et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne,



Samuel GESRET

